



Deficit immobilier et bnc ou bic

Par **mercati**, le **11/06/2014** à **16:17**

bonjour j'envisage de faire l'acquisition d'un bien en résidence senior sous la forme Imnp (loueur meuble non professionnel) je vais avoir donc un déficit , charges, emprunts....pour plusieurs années , ce déficit est il déductible de mes revenus ? sous quelles formes ? n'est il limite en montant et en durée ? de plus je perçois par internet des revenus publicitaires donc qui me procurent des revenus en bnc ou bic (je ne sais pas , aucune activité requise) sur lesquels je vais payer des impôts ma question est : le déficit immobilier est il compensé par les revenus en bnc ? ou sont ils chacun déductibles dans leur famille de revenus ? doit on détailler les revenus déclarés ou seul leur montant est à indiquer sur la déclaration de revenus ? merci de vos réponses

Par **Clairechou**, le **19/09/2014** à **21:45**

S'agissant d'un meublé, les bénéfices/déficits ne sont pas à prendre en compte dans la catégories bénéfices fonciers mais bien des bénéfices industriels et commerciaux. Je suppose que plus précisément cela relève des BIC non pro (revenus provenant d'activités ne comportant pas une participation perso, directe et continue). Les déficits de cette catégorie ne peuvent s'imputer que sur les revenus de même catégorie, et cela pendant 6 ans. il faut bien sur détailler avec tous documents possible en annexe de votre déclaration de revenus.